

DECISION 24/2024**autorisant la signature d'un avenant**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 10/2021 autorisant la signature du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques de la Ville avec l'entreprise Veolia Energie France ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché ayant pour objet de retirer certaines installations et d'en rajouter d'autres ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer l'avenant 1 avec l'entreprise Veolia Energie France située parc des Barbanniers - Immeuble Starter - 1, place des Hauts Tilliers - 92230 GENNEVILLIERS pour les montants suivants :

⊙ Poste P2 Climatisation :

Site	P2 HT annuel	TVA 20%	P2 TTC
Mairie	350.00 €	70.00 €	420.00 €
Crèche	600.00 €	120.00 €	720.00 €
Maison des associations	4 050.00 €	810.00 €	4 860.00 €
TOTAL PLUS-VALUE ANNUELLE	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €

⊙ Postes P1, P2 et P3 Suppression d'un site : Presbytère (valeur d'origine)

Montants	HT	TVA 20%	TTC
Moins-value P1 annuel CP	1 710.00 €	342.00 €	2 052.00 €
Moins-value P2 annuel	650.00 €	130.00 €	780.00 €
Moins-value P3 annuel	1 006.25	201.25 €	1 207.50 €
Moins-value P2 + P3 annuel	3 366.25 €	673.25 €	4 039.50 €

⊙ Poste P1 Chauffage suite modification des NB :

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20240709-24-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Site	K	Ancien Nb	Anciens P1 €HT chauffage	Nouve au NB	Nouveaux P1 € HT chauffage	TVA 20%	Nouveaux Montants € P1 TTC
Hôtel de Ville	35.50	105	3 727.50	84	2 982.00	596.40	3 578.40
Ecole Jean MOULIN	35.50	102	3 621.00	120	4 260.00	852.00	5 112.00
Ecole St Lubin /Cantine	38.00	200	7 600.00	150	5 700.00	1 140.00	6 840.00
TOTAUX		407	14 948.50	354	12 942.00	2588.40	15 530.40

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 02 juillet 2024.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

